

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des usagers de la route
✉ Ludovic DESGRANGES
☎ 05 49 08 69 23
✉ ludovic.desgranges@deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2015288-0001

**portant renouvellement de l'agrément d'un centre chargé
d'effectuer les examens psychotechniques en Deux-Sèvres
- Société AAC (Audit des Aptitudes et du Comportement)**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment l'article L 223-5 disposant qu'en cas d'annulation de permis de conduire, tout conducteur ne pourra solliciter un nouveau permis qu'après avoir subi un examen médical et psychotechnique effectué à ses frais et ait été déclaré apte à la conduite ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 22 février 1995 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux pour les candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 portant la société AAC à ce titre ;

VU la demande présentée le 12 août 2015 par Mme Elise CAILLAUD-PERRIER, présidente de la société AAC sollicitant le renouvellement de son agrément ;

VU le rapport annuel fourni au titre de l'année 2014 par la société AAC sur son activité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La société AAC dont le siège social est situé au 84 rue Franklin 69120 VAULX EN VELIN est agréée pour effectuer en Deux-Sèvres les tests psychotechniques des personnes :

- ayant fait l'objet d'une annulation du permis de conduire ;
- dont le permis de conduire a perdu sa validité suite à la perte totale des points.

Article 2 : le présent agrément est renouvelé pour une période de deux ans à compter du 18 octobre 2015. Il appartiendra à la société AAC de solliciter son renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

<i>Lieux d'examen</i>	<ul style="list-style-type: none">▸ Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres - 10 place du Temple 79000 NIORT▸ Centre d'affaires KIKBOX - 37 rue St Symphorien 79000 NIORT▸ Maison du temps libre - 10 rue Clément Ader 79200 PARTHENAY▸ Bât CPAM - 3 Boulevard Alexandre 1^{er} 79300 BRESSUIRE
<i>Rendez-vous</i>	Ils seront pris par les candidats eux-mêmes aux numéros suivants : 04.78.32.84.79 et / ou 05.35.54.13.52 Site internet : www.aac-testpsycho.fr
<i>Tarifs et honoraires</i>	Le paiement des honoraires est à la charge des candidats. Au moment où elle fixera le rendez-vous au candidat, la société AAC devra lui préciser les tarifs.
<i>Transmission des résultats</i>	Sous pli confidentiel, au candidat et au Préfet des Deux-Sèvres ou au Sous Préfet d'arrondissement compétent (commission médicale des permis de conduire), selon le cas.
<i>Bilan d'activité :</i>	Un bilan annuel sera effectué et adressé au Préfet des Deux-Sèvres (Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des usagers de la route, 4 rue Du Guesclin BP 70000 79099 NIORT CEDEX 9).

Article 4 : Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Toute modification intervenue dans la situation, l'organisation et le fonctionnement de son activité devra être communiquée immédiatement aux services préfectoraux.

Article 6 : L'agrément de la société AAC pourra être retiré par le Préfet des Deux-Sèvres si les termes du présent arrêté ne sont pas respectés.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- * Madame la Sous-Préfète de Bressuire,
- * Madame la Sous-Préfète de Parthenay,
- * Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,
- * La société AAC,
- * Mesdames et messieurs les médecins des commissions médicales primaires et d'appel.

Niort le 15 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon FETET